



Le 25 janvier 2017

Communiqué de presse :

Berchem-Sainte-Agathe toujours attentive au développement de son commerce local

Lors de sa séance du 26 janvier prochain, le Collège présentera au vote du Conseil communal ses projets, existants et nouveaux, pour renforcer le commerce local.

Parmi ceux-ci, le renouvellement de l'octroi d'une **prime de premier établissement en matière de travail indépendant**. Entrée en vigueur en 2015 dans le but de dynamiser le commerce local, cette prime reste très utile pour soutenir l'indépendant qui souhaite se lancer. Les conditions d'octroi sont revues et assouplies car, les autorités en sont conscientes, le coût de l'aménagement lors du démarrage d'une activité commerciale constitue une charge financière importante.

Pour rappel, une prime de € 750,00 peut être octroyée à tout nouvel entrepreneur qui établit son activité sur le territoire de la commune, sans dorénavant devoir y résider. Le montant de cette prime communale s'applique pour des investissements de premier établissement d'une valeur minimale de € 3.000,00. À cette prime communale peut s'ajouter un montant correspondant à 1% des investissements professionnels de premier établissement dépassant les € 3.000,00. Le montant maximum de la prime communale s'élevant à € 1.000,00. Pour pouvoir bénéficier de la prime, l'entrepreneur doit pouvoir prouver les investissements consentis (factures, copies de paiements, etc.). Outre le fait qu'il n'est plus indispensable de résider dans la commune de Berchem-Sainte-Agathe, le règlement a fait l'objet d'une autre modification : le bénéficiaire de la prime doit s'engager à exercer à titre principal à Berchem-Sainte-Agathe l'activité visée pendant au moins 3 ans (au lieu de 5 ans auparavant) à dater de l'octroi de la prime.

Egalement à l'ordre du jour de ce prochain Conseil, le règlement communal concernant l'attribution d'une prime à l'encouragement de la **promotion digitale des commerces locaux**.

L'objectif poursuivi ici est de renforcer les relations entre les commerçants berchemois et leurs clients. Pour y parvenir, le Collège présentera aux Conseillers un nouvel outil de promotion digitale. *"Nous allons proposer d'intervenir en tant que "booster" du commerce local. Nous proposons une prime aux commerçants qui optent pour l'adhésion à une plateforme en ligne permettant d'améliorer la communication digitale. Grâce à cette plateforme, le commerçant pourra informer et faire revenir ses clients en développant un programme de fidélité, une meilleure connaissance des clients, un marketing et des campagnes promotionnelles mieux adaptés ainsi qu'éventuellement des solutions d'affichage numérique ou d'e-commerce,"* précise Michaël Vander Mynsbrugge, échevin du Commerce.

La prime propose le remboursement par la Commune de 50% des frais d'achat, d'installation ou de location d'un outil de promotion digitale, avec un maximum de €250,00 par commerce par an.

En marge, rappelons aussi que la Commune subsidie à 100% les frais d'installation du système de surveillance par caméra Télépolicé dans les commerces.

[Texte]

La modification et la création d'initiatives commerciales témoignent d'une volonté berchemoise de soutenir le développement de l'esprit d'entreprise sur son territoire en offrant des conditions favorables pour accompagner les créateurs d'entreprises dans leur parcours.

Contacts :

Michaël VANDER MYNSBRUGGE

Echevin du Commerce

Tél. : 02/464.04.75

mvandermysnbrugge@berchem.brussels

Joël RIGUELLE

Bourgmestre de Berchem-Sainte-Agathe

GSM : 0475/82 37 79

joel.riguelle@berchem.brussels

Mireille WALSCHAERT

Responsable du service Communication

Tél. : 02/464.04.85 - GSM : 0493/74.26.73

mwalschaert@berchem.brussels